

MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents : Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, PHILIPPE, Mmes THOMAS, DAVIGNON et M. FURET formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. CAILLET (pouvoir à M. FROGER), M. GILLOT (pouvoir à M. FURET)

Mme **Anne-Marie RENAULT** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Compte de gestion du restaurant scolaire - année scolaire 2017-2018 – Approbation et répartition du déficit – tarifs 2019 – délibération n°18-53

M. le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du restaurant scolaire pour l'année 2017-2018. Les dépenses s'élèvent à 98.431,96 € et les recettes à 41.655,00 € soit un déficit de 56.776,96 €. Le prix de revient du repas est de 6,96 €.

Ce résultat est dû à la baisse du nombre de repas, alors que les frais de fonctionnement sont en augmentation. M. le Maire rappelle que le prix du repas enfant est à 3 € depuis 3 ans.

M. le Maire propose d'approuver ledit compte et de répartir le déficit entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard et Les Autels Villevillon, au prorata du nombre d'enfants utilisant ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'année 2017-2018 tel qu'il est présenté

DECIDE de répartir le déficit au prorata du nombre d'enfants entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard, Les Autels Villevillon, comme suit :

Dampierre sous Brou : participation demandée de **14.119,27 €**

Moulhard : participation demandée de **6.309,92 €**

Les Autels Villevillon : participation demandée de **2.210,12 €**

La somme restant à la charge de la commune d'Unverre est de **34.137,66 €**

DECIDE de fixer le prix du repas enfant du restaurant scolaire à **3,20 €** et le prix du repas adulte à **7,00 €** à compter du **1^{er} janvier 2019.**

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2017 – délibération n°18-54

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Travaux – état d'avancement

Le Barc : les travaux des sanitaires sont achevés ; un avenant, suite à des travaux complémentaires, a été établi et approuvé (1.194,77 € H.T.).

Voirie : M. le Maire expose qu'il est en attente de la facture définitive des travaux du programme 2017, du devis pour la réparation du grand parking.

Trottoirs : il est prévu une intervention de l'entreprise FLECHARD pour la reprise du colorant du trottoir.

Hydrogéologue : il procédera aux sondages le 11 septembre.

Eglise : les travaux éclairage ont été effectués cet été

Désherbeur à pulsation d'air chaud : Mme COUTANT fait part de la démonstration : l'air chaud brûle les feuilles, l'appareil est facile à utiliser. Cependant, le conseil municipal ne souhaite pas acquérir ce matériel.

C15 : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à son remplacement.

Station d'épuration : M. le Maire a accepté le devis de Bobinage Chartrain pour l'acquisition d'une pompe neuve au puits de la station.

Contrôle Bureau Véritas : pour les installations électriques, les observations formulées ont été fournies à M. Laurent FILLON, nouvel électricien sur la commune depuis le 3 septembre, pour qu'il puisse établir un devis.

Location Local commercial – délibération n°18-55 : Le conseil municipal accepte d'établir un bail d'occupation précaire sous seing privé et autorise le Maire à le signer dès qu'un candidat, dont l'activité ne fera pas concurrence aux commerçants locaux déjà installés, se présentera.

Bilan de la sécurisation du bourg

Les membres présents font part des observations formulées, suite à l'expérimentation menée en juin et juillet. Un rendez-vous sera sollicité auprès de la subdivision du Dunois pour apporter des modifications avant le projet définitif.

Isolation logement de l'ancienne Poste

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance du rapport d'étude énergétique réalisé par DELAGE&COULIOU.

M. le Maire indique qu'une subvention de 20 % a été accordée au titre du DSIL

Lotissement de la Laurencière – Mission de maîtrise d'œuvre - résultats consultation – désignation du bureau d'études – délibération n°18-56

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement de la Laurencière à un bureau d'études.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre du cabinet EURL EMPEREUR Yannick – 28 rue des Canaux 28190 COURVILLE SUR EURE

AUTORISE M. le Maire à passer commande et à signer tout document inhérent à cette opération.

Création d'une commune nouvelle regroupant les communes de La Bazoche Gouët, Chapelle-Guillaume et Gault du Perche – rattachement à la communauté de communes du Grand Châteaudun – délibération n°18-57

M. le Maire informe les membres présents que, par délibérations concordantes des communes de La Bazoche Gouët, Chapelle-Guillaume et Gault du Perche en date du 4 juillet 2018, les conseils municipaux desdites communes, qui appartiennent à des EPCI à fiscalité propre distincts, ont demandé la création d'une commune nouvelle.

Conformément à l'article L.2113-2 du CGCT, elles ont opté pour le rattachement de cette commune nouvelle à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

En application de l'article L.2113-5 du CGCT, chaque conseil municipal des communes membres de cet EPCI dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de la Préfecture (*courrier reçu le 21 août*) pour délibérer sur ce rattachement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rattachement de la commune nouvelle, regroupant les communes de La Bazoche Gouët, Chapelle Guillaume et Gault du Perche, à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Communauté de communes du Grand Châteaudun – Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat – désignation de représentants – délibération n°18-58

M. le Maire informe les membres présents que, par délibération n°2018-209 du 26 juillet 2018, la communauté de communes du Grand Châteaudun a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et définit les objectifs et les modalités de concertation et de collaboration. Pour cela, différentes instances doivent être mises en place, notamment un Comité de Pilotage qui proposera notamment la stratégie, les objectifs et les orientations et supervisera le travail technique et la concertation. Il est donc nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour participer à ce Comité de pilotage.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Luc BONVALLET, en qualité d'élu titulaire, et **M. Marc FROGER**, en qualité d'élu suppléant, pour participer au Comité de Pilotage du PLUiH.

Fonds de Solidarité Logement – Fonds d'Aide aux Jeunes

La commune a décidé d'adhérer au FSL le 20 novembre 2017 (20 logts x 3 €) ; par contre, il n'avait pas été décidé de participer au financement du F.A. J.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas participer au F.A.J.

Répartition des frais du transport scolaire – réactualisation des conventions - délibération n°18-59

M. le maire rappelle au conseil municipal l'organisation du ramassage scolaire à destination des écoles maternelle et élémentaire d'Unverre et les conventions existantes entre les communes du regroupement pédagogique concentré (*Unverre – Dampierre sous Brou – Moulhard – Les Autels Villevillon*)

Compte tenu des modifications enregistrées depuis leur établissement, M. le Maire propose de les réactualiser, tout en continuant à calculer la participation de chaque commune selon le nombre d'habitants (*population totale du dernier recensement*).

Il présente ensuite la convention qui sera signée par les 4 communes précitées, telle qu'annexée à la présente.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de répartition du coût du ramassage scolaire des enfants scolarisés au Pôle scolaire d'Unverre, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard et la Communauté de Communes du Perche (*qui se substitue de plein droit à la commune des Autels Villevillon, puisque détentrice de la compétence « Transports Scolaires »*) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Réunions de Commissions : Le Conseil municipal prend connaissance des comptes rendus des différentes réunions de syndicats qui ont eu lieu depuis le 2 juillet.

Informations et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- * de la réunion de préparation du calendrier des fêtes 2019 d'Unverre qui aura lieu le vendredi 28 septembre à la salle associative.
- * de la pétanque du Comité des fêtes d'Unverre qui aura lieu au Barc le 15 septembre.
- * de l'opération « Nettoyons la nature » qui se déroulera le samedi 29 septembre.
- * du Cross départemental des Sapeurs Pompiers organisé par le centre d'intervention d'Unverre le dimanche 14 octobre 2018 sur la commune
- * de l'invitation aux journées du patrimoine du sol chez Pascal DORMEAU le 15 septembre
- * des remerciements de l'association des amis du jumelage

Séance levée à 1 h 15 mn